

Communiqué

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Incendie à Granby **Un conseil du BAC :** **l'assurance habitation, la meilleure des protections**

Montréal, le 23 juillet 2007 — À la suite de l'incendie qui a forcé l'évacuation d'une trentaine de résidents de Granby samedi soir, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) rappelle l'importance d'être assuré pour être bien protégé face à de tels événements.

Au Québec, seulement 76 % des locataires détiennent une assurance habitation. Malheureusement, trop de gens reportent à plus tard et négligent l'achat d'une assurance habitation. « Personne n'est à l'abri d'un sinistre, quel qu'il soit. D'ailleurs, la plupart des sinistres surviennent lorsque l'on s'y attend le moins. Malheureusement, pour les personnes qui ne détiennent aucune assurance, il est parfois trop tard... Ça vaut la peine d'être bien protégé. Les locataires peuvent se procurer une protection de base pour un coût raisonnable. C'est encore le meilleur moyen d'économiser! » conseille Jack Chadirdjian, directeur des affaires publiques et gouvernementales du BAC.

Notre habitation et nos biens représentent souvent l'investissement matériel le plus important de notre vie. Voilà pourquoi il faut être en mesure de pouvoir se reloger et remplacer les biens endommagés à la suite d'un sinistre. C'est justement là le rôle de l'assurance habitation : vous protéger, vous et vos proches, et protéger vos biens... au cas où le pire se produisait.

À cet égard, le BAC tient à préciser que la police d'assurance habitation comporte une protection pour les frais de subsistance supplémentaires, c'est-à-dire pour les frais que les sinistrés et les membres de leur famille doivent encourir pour se reloger, tels les frais d'hôtel et de nourriture. Grâce à leur assurance habitation, les personnes sinistrées sont ainsi soutenues durant la période nécessaire à leur relocalisation ou encore jusqu'à ce que leur résidence ou logement soit de nouveau habitable. La police d'assurance habitation se compose, de plus, d'une garantie en responsabilité civile vous protégeant dans l'éventualité où vous seriez civilement responsable d'un sinistre (un incendie causé par votre négligence notamment).

Pour tout autre renseignement, le Centre d'information sur les assurances est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Les assurés peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions en composant le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321 ou en visitant le site Web www.infoassurance.ca.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale regroupant la majorité des assureurs de dommages au pays.

– 30 –

Renseignements : Alexandre Royer
Conseiller en affaires publiques
Téléphone : 514 288-1563 poste 232
Tél. cellulaire : 514 953-0828